DÉCISION

N° 2023-029-DIR

OBJET:

Tarifs des activités/sorties spécifiques avec prestataires de service de la MAISON DES JEUNES Vacances d'été 2023

Le Maire de la commune de BELLEGARDE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 19-065 du 26 juin 2019 concernant l'actualisation des tarifs de la Maison des Jeunes,

Considérant qu'il y a lieu de définir le tarif à appliquer pour les activités/sorties spécifiques avec prestataires de service pour les vacances d'été 2023,

DECIDE

De définir les tarifs des vacances d'été 2023, ainsi qu'il suit :

DATES	ACTIVITÉS	PRIX	DATES	ACTIVITÉS	PRIX
12/07	Rando Aquatique	20	27/07	Paintball	14
13/07	Accrobranche	12	02/08	Balade à cheval	20
19/07	Karting	15	04/08	Aqualand	16
21/07	Wave Island	16	09/08	Escape game	15
24/07	Canöé	17	10/08	Mine d'Alès	6
26/07	Camps des Milles + Escape game	19	25/07 - 08/08	Cinéma	6

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliations seront adressées à :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le responsable de la Maison des Jeunes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté (ou la présente décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification, Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> http://www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ,

Maire de Bellegarde